



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/43

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande des sapeurs-pompiers de Cruseilles représentés le lieutenant Stéphane DARNE
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser des manœuvres de simulation d'accidents

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 25 mars 2023 de 9 à 16 h, la circulation de tous les véhicules sur trois secteurs de la commune de Cruseilles (au croisement chemin rural des gargues / route des gargues), (route du lac entre le restaurant l'Ancolie et le centre nautique) ainsi qu'à proximité du 499 route de Becon en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de la manœuvre, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La circulation et le balisage du chantier seront mis en place et assurés par les formateurs.

ARTICLE 4 :

Les sapeurs-pompiers seront chargés de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la manœuvre.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - CERD de CRUSEILLES
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 16 mars 2023

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

20 MARS 2023

